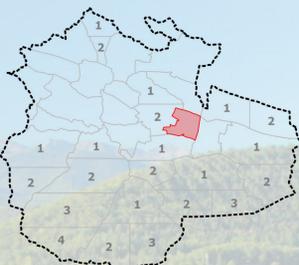


ELABORATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

ST-JEAN-D'AGUES-VIVES

Plan d'ensemble



«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2022»

| Date : | Phase : | Echelle : | Plaque n° |
|-----------------------|---------|-----------|-----------|
| édité le : 12/03/2024 | ARRET | 1/5000 | 4.B |

Communauté de Communes du Pays d'Olmes, Hôtel d'entreprise - 1 chemin de la Courne, 09300 Lavitaret
tel : 05 34 09 33 80 / courriel : plan@paysd'olmes.org

- ### Zonage
- ZONE URBAINE**
UA : Zone urbaine ancienne
UA1 : Secteur urbain ancien correspondant aux communes "pôle de proximité"
UA2 : Secteur urbain ancien correspondant à "la strate rurale du territoire"
UB : Zone urbaine récente
UB1 : Secteur urbain récent correspondant aux communes "pôle de proximité"
UB2 : Secteur urbain récent correspondant à "la strate rurale du territoire"
UBm : Secteur urbain mixte
UC : Zone urbaine à vocation de commerces et de services
UC1 : Zone urbaine correspondant aux espaces dédiés aux commerces de plus petite taille
UC2 : Zone urbaine correspondant aux espaces de commerce de plus grande taille
UE : Zone urbaine d'équipement
UF : Zone urbaine occupée par les friches
UF1 : Zone urbaine occupée par les friches où la destination "logement" est autorisée
UF2 : Zone urbaine occupée par les friches où la destination "logement" est interdite
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UX : Zone urbaine à vocation économique
- ZONE A URBANISER OUVERTE**
AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
AUC2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation de commerce
AUE : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
AUL : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation de loisirs
AUX : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique
- ZONE A URBANISER FERMEE**
AUS : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)
AULS : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation de loisirs
AUXS : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation économique
- ZONE NATURELLE**
N : Zone naturelle
Nr : Secteur naturel destiné au développement des énergies renouvelables
NL : Zone naturelle à vocation touristique et de loisirs
NJ : Zone naturelle correspondant aux jardins partagés
Nt vb : Zone naturelle à préserver
- ZONE AGRICOLE**
A : Zone agricole
Ask : Secteur agricole skiable
AL : Zone agricole à vocation touristique et de loisirs
At vb : Zone agricole à préserver



- ### Prescriptions
- Emplacement réservé
 - Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
 - Terrain cultivé ou non bâti à préserver en zone urbaine selon l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
 - Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Interdiction du types d'activités, destinations, sous destinations selon les dispositions de l'article L151-9 du code de l'urbanisme
 - Autorisation sous conditions du types d'activités, destinations, sous-destinations selon les dispositions de l'article L151-9 du code de l'urbanisme
 - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale
 - Zone de projet selon les dispositions de l'article L122-7 du code de l'urbanisme
 - Secteur soumis à un seuil de densité minimale de construction selon l'article R151-39 2°al. du code de l'urbanisme
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol selon les dispositions de l'article R131-34 2° du code de l'urbanisme L151-19
 - Patrimoine bâti ou paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Boisements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - Diversité commerciale à protéger ou à développer au rez-de-chaussée selon l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
 - Aspect extérieur des clôtures selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - L'Hers, Le Touyre
 - Le Douctouyre
 - Le Controu, le Sios, ruisseau du Sautel, ruisseau de Saint-Nicolas
 - Piste cyclable à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - Piste cyclable à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme
 - Élément du patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

- ### Informations
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (arrêté classement sonore. c.f. : annexe du PLUI)
 - Localisation indicative des constructions en cours
 - Localisation indicative des constructions en attente d'une actualisation du service du cadastre

- ### Les risques (cf annexe Servitudes d'Utilité Publique)
- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)
- Aléa fort
 - Aléa moyen
 - Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions des Cartes Informatives des Zones Inondables (CIZI)
- Avertissement : Les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables aux tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés en Mairie ou à la Préfecture

